



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « BAC Coulonge et Saint Hippolyte » (NA_COSH) Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**BAC Coulonge et Saint Hippolyte**» (NA_COSH) au titre de la campagne **PAC 2023**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

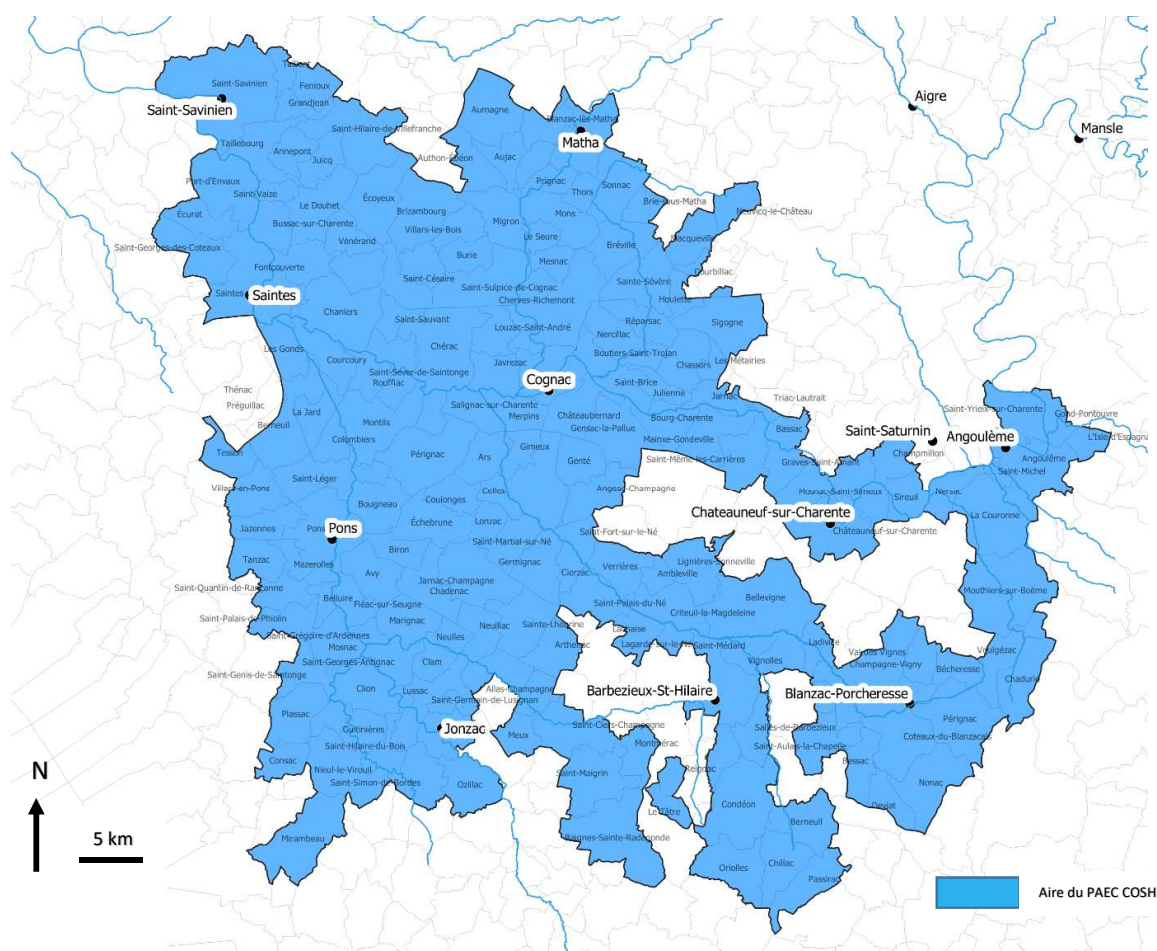
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BAC COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Comme représenté sur la cartographie ci-après, le périmètre du PAEC COSH en 2023, situé dans les deux départements de Charente et de Charente-Maritime, s'étend sur la zone d'actions appelée Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte. Il correspond au territoire le plus vulnérable de l'Aire d'Alimentation et de Captage (AAC) du même nom et couvre environ 2500 km².

Ce territoire à enjeu spécifique « Eau » est parcouru par le fleuve Charente, ainsi que par plusieurs affluents majeurs à savoir, de l'amont vers l'aval : la Boème, la Soloire, l'Antenne, le Né, le Coran, le Bourru, la Seugne et le Bramerit.

Périmètre du PAEC COSH en 2023 (source : EPTB Charente, 2023) :



Le PAEC COSH en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AGUELLE, ALLAS-BOCAGE, ALLAS-CHAMPAGNE, ANGEAC-CHAMPAGNE, ANGEAC-CHARENTE, ANGEDUC, ANGOULEME, ANNEPONT, ARCHIAC, ARCHINGEAY, ARS, ARTHENAC, ASNIERES-LA-GIRAUD, AUJAC, AUMAGNE, AUTHON-EBEON, AVY, BAGNIZEAU, BAINES-SAINTE-RADEGONDE, BALLANS, BALZAC, BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE, BARRET, BASSAC, BECHERESSE, BELLEVIGNE, BELLUIRE, BERCLOUX, BERNEUIL, BERNEUIL, BESSAC, BIGNAY, BIRAC, BIRON, BLANZAC-LES-MATHA, BOIS, BOISBRETEAU, BOISNE-LA TUDE, BOISREDON, BONNEUIL, BORDS, BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD), BOUGNEAU, BOURG-CHARENTE, BOUTEVILLE, BOUTIERS-SAINTE-TROJAN, BRAN, BREDON, BREVILLE, BRIE-SOUS-ARCHIAC, BRIE-SOUS-BARBEZIEUX, BRIE-SOUS-MATHA, BRIVES-SUR-CHARENTE, BRIZAMBOURG, BROSSAC, BURIE, BUSSAC-SUR-CHARENTE, CELLES, CHADENAC, CHADURIE, CHALLIGNAC, CHAMPAGNAC, CHAMPAGNE-VIGNY, CHAMPAGNOLLES, CHAMPDOLENT, CHAMPMILLON, CHAMPNIERS, CHANIERS, CHANTILLAC, CHASSORS, CHATEAUBERNARD, CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, CHATIGNAC, CHERAC, CHERVES RICHEMONT, CHILLAC, CIERZAC, CLAIX, CLAM, CLION, COGNAC, COLOMBIERS, CONDEON, CONSAC, COTEAUX-DU-BLANZACAIS, COULONGES, COURBILLAC, COURCERAC, COURCOURY, COURGEAC, CRAZANNES, CRITEUIL-LA-MAGDELEINE, DEVIAT, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECHEBRUNE, ECOYEUX, ECURAT, ETRIAC, FENIOUX, FLEAC, FLEAC-SUR-SEUGNE, FONTAINES-D'OZILLAC, FONTCOUVERTE, FOUQUEBRUNE, FOUSSIGNAC, GEMOZAC, GENSAC-LA-PALLUE, GENTE, GERMIGNAC, GIMEUX, GIVREZAC, GOND-PONTOUVRE, GRANDJEAN, GRAVES-SAINTE-AMANT, GUIMPS, GUITINIERES, GUIZENGEARD, HAIMPS, HIERSAC, HOULETTE, JARNAC, JARNAC-CHAMPAGNE, JAVREZAC, JAZENNES, JONZAC, JUICQ, JUILLAC-LE-COQ, JULIENNE, L'ISLE-D'ESPAGNAC, LA BROUSSE, LA CHAPELLE-DES-POTS, LA COURONNE, LA JARD, LACHAISE, LADIVILLE, LAGARDE-SUR-LE-NE, LE DOUHET, LE MUNG, LE SEURE, LE TATRE, LEOVILLE, LES ESSARDS, LES GONDS, LES METAIRIES, LES NOUILLERS, LES TOUCHES-DE-PERIGNY, LIGNIERES-AMBLEVILLE, LINARS, LONZAC, LOUZAC-SAINTE-ANDRE, LOUZIGNAC, LUSSAC, MACQUEVILLE, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MAINXE-GONDEVILLE, MAREUIL, MARIGNAC, MATHA, MAZERAY, MAZEROLLES, MERIGNAC, MERPINS, MESNAC, MEUX, MIGRON, MIRAMBEAU, MONS, MONTILS, MONTMERAC, MONTMOREAU, MORTIERS, MOSNAC, MOSNAC-SAINTE-SIMEUX, MOULIDARS, MOUTHIERS-SUR-BOEME, NANTILLE, NERCILLAC, NERSAC, NEUILLAC, NEULLES, NEUVICQ-LE-CHATEAU, NIEUL-LE-VIROUIL, NIEUL-LES-SAINTE, NONAC, ORIOLLES, OZILLAC, PASSIRAC, PERIGNAC, PERIGNAC, PESSINES, PLASSAC, PLASSAC-ROUFFIAC, PLASSAY, PLEINE-SELVE, PONS, PORT-D'ENVAUX, POUILLIGNAC, PREGUILLAC, PRIGNAC, PUYSMOYEN, REAUX SUR TREFLE, REIGNAC, REPARSAC, RIOUX, ROUFFIAC, ROUILLAC, ROULLET-SAINTE-ESTEPHE, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE, SAINT-BONNET, SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE, SAINT-BRICE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-CIERS-CHAMPAGNE, SAINT-CIERS-DU-TAILLON, SAINT-DIZANT-DU-BOIS, SAINT-EUGENE, SAINT-FORT-SUR-LE-NE, SAINT-GENIS-DE-SAINTEONGE, SAINT-GEORGES-ANTIGNAC, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN, SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC, SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DE-COGNAC, SAINT-LEGER, SAINT-MAIGRIN, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU, SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE, SAINT-MARTIAL-SUR-NE, SAINT-MEDARD, SAINT-MEDARD, SAINT-MEME-LES-CARRIERES, SAINT-MICHEL, SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN, SAINT-PALAIS-DU-NE, SAINT-PREUIL, SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE, SAINT-SATURNIN, SAINT-SAUVANT, SAINT-SAVINIEN, SAINT-SEURIN-DE-PALENNE, SAINT-SEVER-DE-SAINTEONGE, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-SIMON, SAINT-SIMON-DE-BORDES, SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE, SAINT-SULPICE-DE-COGNAC, SAINT-VAIZE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, SAINTE-LHEURINE, SAINTE-SEVERE, SAINTE-SOULINE, SAINTES, SALIGNAC-SUR-CHARENTE, SALLES-D'ANGLES, SALLES-DE-BARBEZIEUX, SEGONZAC, SEMILLAC, SEMOUSSAC, SIECQ, SIGOGNE, SIREUIL, SONNAC, SOUBRAN, SOYAUX, TAILLANT, TAILLEBOURG, TANZAC, TESSON, THENAC, THORS, TOUVERAC, TRIAC-LAUTRAIT, TROIS-PALIS, VAL DES VIGNES, VAL-D'AUGE, VAL-DE-COGNAC, VANZAC, VAUX-ROUILLAC, VENERAND, VERRIERES, VIBRAC, VIGNOLLES, VILLARS-EN-PONS, VILLARS-LES-BOIS, VILLEXAVIER, VINDELLE, VŒUIL-ET-GIGET, VOULGEZAC.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d’engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu’au moins une partie de la surface ou de l’élément est incluse dans le territoire la première année d’engagement.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l’État et les Agences de l’eau, et notamment l’Agence de l’Eau Adour-Garonne (AEAG), l’engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire COSH est possible uniquement pour les exploitations situées dans des démarches territoriales validées par l’Agence de l’Eau Adour Garonne, et en cours, à savoir au sein du Plan d’Actions Territorial (PAT) de Coulonge et Saint Hippolyte.

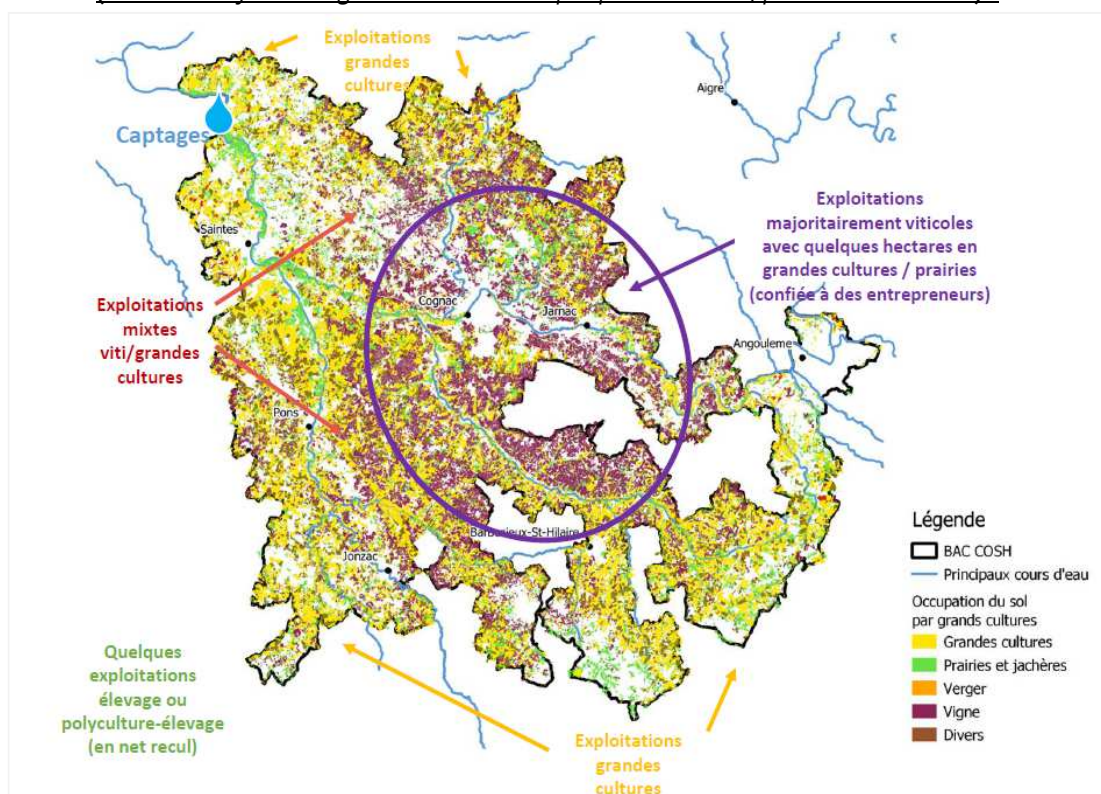
2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

- **Pratiques agricoles du territoire :**

Comme illustré ci-après, le PAEC COSH présente une SAU d’environ 160 000 ha, dont principalement des grandes cultures (52% de la SAU en 2018) et de la viticulture liée à la production de Cognac (29% de la SAU en 2019), localisée au centre du bassin avec essentiellement des exploitations mixtes (*source : Contrat Territorial 2022-2026 – BAC Coulonge et Saint-Hippolyte ; 2022*).

Occupation du sol sur le PAEC COSH

(*source : analyse du Registre Parcellaire Graphique - RPG 2018, par l’EPTB Charente*) :



En vigne, le désherbage chimique de l'inter-rang est de moins en moins pratiqué (interdit au Cahier des charges de l'AOC Cognac depuis 2020) mais les désherbants sur rangs sont très largement utilisés sur le vignoble. Les acteurs du groupe de travail sur la gestion des pesticides ont partagé le fait qu'il est possible de viser la non-utilisation des herbicides à moyen terme, à condition d'améliorer les connaissances et d'acquérir des références locales pour pouvoir déployer la démarche à plus large échelle via des actions collectives ou un accompagnement individuel. Certaines maisons de Cognac ont déjà fixé des ambitions concernant le « zéro herbicide » à échéance 2028-2030 : cette prise en compte de la problématique environnementale par la filière Cognac sera un appui primordial pour atteindre le « zéro herbicide » en vigne sur l'ensemble du territoire.

En grandes cultures, le désherbage chimique reste majoritaire et d'après les partenaires techniques il existe peu d'alternatives sur les cultures et rotations principales du bassin. La concertation a mis en évidence le manque de visibilité sur les freins et les leviers à mobiliser et le besoin d'acquérir des références locales (tests et expérimentations).

L'agriculture biologique est peu présente sur le territoire et représente près de 2,8 % de la SAU du territoire en 2021, principalement sur des surfaces en prairies et en grandes cultures (*Contrat Territorial 2022-2026 – BAC Coulonge et Saint-Hippolyte ; 2022*).

- **Stratégie agro-environnementale du territoire :**

Au sein du contrat Re-Sources 2022-2026, le programme d'actions 2022-2026 du BAC de Coulonge et de Saint Hippolyte (*Contrat Territorial 2022-2026 – BAC Coulonge et Saint-Hippolyte ; 2022*) vise la reconquête de la qualité de l'eau sur le PAEC COSH, via la diminution de l'utilisation des pesticides et notamment des herbicides en vignes et en grandes cultures, ainsi que des nitrates.

Les captages de St Hippolyte et Coulonge sont des captages en eaux superficielles qui prélèvent directement dans le fleuve Charente. Ces deux captages ont été identifiés comme étant des captages stratégiques dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Des objectifs ont été fixés concernant les teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires dans les eaux brutes des captages :

- ne plus retrouver de molécules de pesticides au-dessus du seuil de potabilité de 0,1 µg/l (pour l'ensemble des molécules susceptibles d'être retrouvées dans l'eau du fleuve) ;
- maintenir les teneurs moyennes actuelles en nitrates qui sont autour de 20 mg/l, sans dépasser les 30 mg/l.

L'atteinte de ces objectifs d'ici 2026 est directement liée à l'amélioration et aux changements des pratiques agricoles. Les MAEC constituent un levier essentiel pour permettre l'atteinte de ces objectifs.

Un autre objectif du contrat Re-Sources 2022-2026 est l'augmentation des surfaces enherbées via le maintien de l'élevage, enjeu important sur le territoire pour la reconquête de la qualité de l'eau. En effet dans ces zones de prairies, la pression phytosanitaire reste faible voire nulle : les prairies représentent un levier écologique dans les transferts de polluants. Mais le nombre d'éleveurs et les surfaces en prairies sur le territoire sont en déclin depuis quelques années au profit des grandes cultures. Il est donc essentiel de proposer des MAEC permettant le maintien des prairies et la pérennisation des ateliers d'élevage herbagers.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_COSH_PHY2	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	143 €
	NA_COSH_PHY3	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	281 €
	NA_COSH_FER2	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €
	NA_COSH_FER4	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	248 €
	NA_COSH_FER5	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	343 €

Eau	NA_COSH_COV2	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	225 €
	NA_COSH_COV3	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	324 €
	NA_COSH_VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Système	317 €
	NA_COSH_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_COSH_SDC2	MAEC Sol - Semis direct 2	Système	158 €
	NA_COSH_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_COSH_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC COSH, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après :

Critère de priorisation N°2	Exploitations pour qui la MAEC engendre des changements de pratiques par rapport aux exploitations pour qui la MAEC correspond à du maintien de pratiques.
Critère de priorisation N°3	Exploitations qui s'engagent sur des MAEC de niveau 3 par rapport aux exploitations qui s'engagent sur des MAEC de niveau 2.
Critère de priorisation N°4	Exploitations présentant le plus de surfaces à engager situées sur les zones prioritaires du territoire du PAEC, notamment sur les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE).

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée.

Concernant la/les mesure(s) « PH2, PH3, FER2, FER4, FER5, COV2, COV3, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

OU

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé.

Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE	MAEC NA 23-27 – Compréhension des mécanismes des écosystèmes et des interactions entre itinéraires techniques et milieux naturels	Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants : - Connaissance des enjeux environnementaux du territoire - Connaissance du cycle des espèces faunes et flores et identification des menaces · - Analyse de la conduite culturale face aux menaces et en identifier les leviers · Adaptation des pratiques d'entretien de la prairie · - Innovation dans l'aménagement du parcellaire agricole
Chambre d'Agriculture de la Charente	MAEC NA 23-27 – Autonomie alimentaire et bien-être animal	Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants : - Augmentation de l'autonomie alimentaire et fourragère, - Optimisation de la ration alimentaire des animaux, Mise en œuvre d'itinéraires techniques agro écologiques pour une production d'aliments de qualité, - Optimisation de la gestion des prairies
	MAEC NA 23-27 – Adaptation au changement climatique et amélioration de la technicité de productions	Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants : - Adaptation de la conduite de l'exploitation au changement climatique - Contribution à l'autonomie protéique en développant les productions des cultures protéiques - Mise en œuvre des pratiques de production pour réduire les IFT, - Développement des méthodes innovantes de productions - Acquisition et meilleure maîtrise des techniques de production animale - Connaissance et évaluation des sols agricoles - Optimisation de la couverture des sols en agriculture - Développement et perfectionnement de l'agriculture de conservation des sols · Aménagement du parcellaire agricole (haies, agroforesterie) - Optimisation la traçabilité
OCEALIA	Groupe de progrès GRANDES CULTURES	Inspirés des groupes 30 000, les groupes de progrès ont pour vocation d'aborder différentes thématiques agricoles et agro-écologiques afin de permettre aux agriculteurs(rices) de partager des expériences, d'acquérir de nouvelles compétences, de nouvelles informations.
OCEALIA	Groupe de Progrès ELEVAGE	

OCEALIA	Groupe de Progrès VIGNES	
Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente	Groupe Technique Grandes Cultures	<p>Conduite des cultures en agriculture biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désherbage mécanique, - associations de cultures, - diversification des assolements, - couverts végétaux, - infrastructures agro-écologiques... <p>Présentations d'essais, d'expérimentations, de suivis de cultures. Échanges et retours d'expérience entre les participants. Formation ouverte aux exploitants engagés en MAEC, en conventionnel ou en bio.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la pratique de mes couverts végétaux pour les faire pâturer - Développer l'agroforesterie sur ma ferme en grandes cultures - Adapter mes pratiques en grandes cultures face au changement climatique
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine	Viticulture biologique : comprendre et s'adapter au changement climatique et préserver les ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Impact du changement climatique sur la réserve utile des sols et comment améliorer la disponibilité de l'eau et des nutriments pour la vigne et validation des indicateurs de suivi - Intérêt et les conditions d'utilisation de chaque type d'outils d'entretien du cavillon et de l'inter-rang. Apprendre à régler son matériel pour optimiser son efficacité - Comprendre l'impact du changement climatique sur la gestion des maladies fongiques - Prendre conscience de l'importance d'une bonne qualité de pulvérisation d'autant plus forte en situation de changement climatique avec notamment des périodes de fortes précipitations. Apprendre à régler son pulvérisateur en s'adaptant aux conditions climatiques - Comprendre les intérêts des couverts végétaux Savoir les gérer pour optimiser leurs bénéfices en termes d'apports nutritionnels et en termes hydriques - Faire le bilan des indicateurs de suivi dont l'IFT herbicide et hors herbicide
CIVAM Sud Charente	Mettre en place ou développer les couverts végétaux pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la pertinence de l'agriculture de conservation des sols dans les territoires de Charente et Charente Maritime : impacts sur les sols, sur le changement climatique dont la ressource en eau, la biodiversité - Connaître les liens entre la mise en place de l'agriculture de conservation des sols notamment les couverts végétaux et le changement climatique - Connaître les 3 piliers de l'Agriculture de Conservation des Sols : Semis direct, rotation diversifiée, couverture permanente des sols - Savoir choisir le matériel de semis en fonction des objectifs recherchés et de la nature des sols (semoir à disque, semoir à dents, strip till) ou adapter l'existant

		<ul style="list-style-type: none"> - Savoir construire la place des couverts végétaux au sein des systèmes de cultures des participants, adapter leurs utilisations aux contextes pédo climatiques et techniques des fermes et comprendre l'impact économique de leur intégration - Connaître les différentes techniques d'implantation et de destruction des couverts végétaux sans intrants
	Mettre en place ou améliorer la performance de mon système en semis direct	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la pertinence de l'agriculture de conservation des sols dans les territoires de Charente et Charente Maritime : impacts sur les sols, sur le changement climatique dont la ressource en eau, la biodiversité - Connaître son sol - Connaître les 3 piliers de l'Agriculture de Conservation des Sols : Semis direct, rotation diversifiée, couverture permanente des sols - Mettre en place le semis direct : apporter des connaissances et de compétences aux participants sur cette technique : choix du matériel de semis en fonction des objectifs recherchés et de la nature des sols (semoir à disque, semoir à dents, strip till) - Mettre en place des couverts végétaux dans mon système de culture : apporter des connaissances et compétences aux participants sur cette technique : les intérêts des couverts dans les systèmes de production, la réglementation, les techniques d'implantation, les espèces végétales à privilégier dans le contexte pédo-climatique des Charentes, les techniques de destruction. - Mettre en place une rotation diversifiée : apporter des connaissances et des compétences aux participants sur cette approche : construire des rotations diversifiées en fonction des différents systèmes de cultures présents sur ma ferme (atelier de co conception) pour assurer une couverture permanente de mon sol, tout assurant une rentabilité économique de mon système
CER FRANCE Poitou Charentes	Formation agronomie Comment améliorer sa rentabilité par l'agronomie ?	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer son patrimoine sol pour optimiser ses charges - Optimiser ses intrants par la rotation et les couverts végétaux. - Initiation à la nutrition des sols et des plantes
Bio Nouvelle Aquitaine	Rencontres Techniques Grandes cultures en Agriculture Biologique	Rappel enjeux eau du territoire Discussion d'une pratique spécifique (désherbage mécanique, fertilisation...) Visite terrain
Partenaires Re-Sources COSH	Journées techniques ou groupes techniques/échange	Des journées techniques agricoles ou groupes techniques/échange répondant aux enjeux du programme Re-Sources Coulange Saint-Hippolyte et en cohérence avec le cahier des charges des MAEC souscrites sont éligibles.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	EPTB Charente
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Sarah PAULET
Téléphone de la personne référente N°1	05 46 74 00 02
Mail de la personne référente N°1	sarah.paulet@fleuve-charente.net
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Thomas HENRY
Téléphone de la personne référente N°2	05 46 74 00 02
Mail de la personne référente N°2	thomas.henry@fleuve-charente.net
Nom de la structure animatrice N°1	Syndicat du bassin versant du Né
Nom/Prénom de la personne référente	Mélina CALVY
Téléphone de la personne référente	06 30 28 31 37
Mail de la personne référente	gestion.integree@sbvne.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
Nom/Prénom de la personne référente	Jérôme FAURIOT
Téléphone de la personne référente	05 46 94 89 49 - 06 48 37 83 96
Mail de la personne référente	jerome.fauriot@charente-maritime.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°3	Chambre d'agriculture de la Charente
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Audrey TRINIOL
Téléphone de la personne référente N°1	05 45 24 49 00 - 06 14 09 36 10
Mail de la personne référente N°1	audrey.triniol@charente.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Claire THUAULT
Téléphone de la personne référente N°2	05 45 36 34 02 - 06 36 37 92 31
Mail de la personne référente N°2	claire.thuault@charente.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°4	Union Agricole de Chérac Segonzac
Nom/Prénom de la personne référente	Joye BERTIN
Téléphone de la personne référente	06 58 02 06 88
Mail de la personne référente	joye.bertin@coop-cherac.com
Nom de la structure animatrice N°5	CERFRANCE Poitou-Charentes
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Sophie ROULLIER
Téléphone de la personne référente N°1	05-45-78-33-98
Mail de la personne référente N°1	sroullier@pch.cerfrance.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Baptiste BONIS
Téléphone de la personne référente N°2	05-45-97-84-84 - 07 56 18 39 58
Mail de la personne référente N°2	bbonis@pch.cerfrance.fr

Nom de la structure animatrice N°6	NACA
Nom/Prénom de la personne référente	Nicolas PUGEAUX
Téléphone de la personne référente	05 49 75 69 30 - 06 22 67 34 29
Mail de la personne référente	n.pugeaux@gsnaca.fr
Nom de la structure animatrice N°7	Océalia
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Mathilde LANDAIS
Téléphone de la personne référente N°1	05 16 45 62 31 - 06 84 83 18 39
Mail de la personne référente N°1	mlandais@ocealia-groupe.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	François PIOLET
Téléphone de la personne référente N°2	05 16 45 61 00 - 06 71 12 81 71
Mail de la personne référente N°2	fpiolet@ocealia-groupe.fr
Nom de la structure animatrice N°8	Société de Meunerie et de Boulangerie
Nom/Prénom de la personne référente	Serge MARAIS
Téléphone de la personne référente	05-45-80-86-09
Mail de la personne référente	meunerie-boulangerie@live.fr
Nom de la structure animatrice N°9	Coopérative Terre Atlantique
Nom/Prénom de la personne référente	Virginie SAUZEAU
Téléphone de la personne référente	06 83 45 64 80
Mail de la personne référente	virginie.sauzeau@coopta.fr
Nom de la structure animatrice N°10	SARL L'atelier des champs
Nom/Prénom de la personne référente	Denis BOUCARD
Téléphone de la personne référente	06 81 84 59 53
Mail de la personne référente	dboucard@latelierdeschamps.fr
Nom de la structure animatrice N°11	Maison de l'Agriculture Biologique 16
Nom/Prénom de la personne référente	Anaïs BIOCHE
Téléphone de la personne référente	05-45-63-00-59 / 06-73-20-13-21
Mail de la personne référente	grandescultures@mab16.com
Nom de la structure animatrice N°12	Agence Bio Nouvelle-Aquitaine / GAB 17 / Vitibio
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Léa CUBAYNES
Téléphone de la personne référente N°1	06 76 13 92 40 - 05 46 32 09 68
Mail de la personne référente N°1	l.cubaynes17@bionouvelleaquitaine.com
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Karine TROUILLARD
Téléphone de la personne référente N°2	06 75 83 17 22
Mail de la personne référente N°2	k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com
Nom de la structure animatrice N°13	Etablissements Fortet-Dufaud
Nom/Prénom de la personne référente	Fabien BROTREAUD
Téléphone de la personne référente	06-76-87-95-07
Mail de la personne référente	fabien.brotreaud@fortet-dufaud.fr
Nom de la structure animatrice N°14	CARC
Nom/Prénom de la personne référente	Francois CLEMENT
Mail de la personne référente	f.clement@carc-cognac.fr

Nom de la structure animatrice N°15	Groupe PIVETEAU
Nom/Prénom de la personne référente	Rémi NUHIN
Téléphone de la personne référente	06 32 42 51 98
Mail de la personne référente	rnuhin@piveteau-agri.fr
Nom de la structure animatrice N°16	Etablissements Landreau et Fils
Nom/Prénom de la personne référente	Amélie SUTEAU
Téléphone de la personne référente	05-46-70-61-04
Mail de la personne référente	amelie@landreau-solutions.fr